

GUIDE PRATIQUE Redevance Incitative



Trier, réduire, c'est l'avenir !





*René Bouchard,
Vice-Président en charge des
déchets du Pays de Fayence*

En 2025, la Redevance Incitative (RI) remplacera la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour quelles raisons vouloir modifier un dispositif qui a fait ses preuves et auquel nous sommes habitués ?

La hausse constante du coût de la collecte et du traitement des déchets justifie pareil changement. L'augmentation continue de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), appliquée à chaque tonne enfouie ou incinérée, couplée à une instabilité croissante du prix de l'énergie, des transports et des matières premières contribuent à un emballement des dépenses de fonctionnement et d'investissement du Service public de gestion des déchets.

La mise en place de la Redevance incitative sur le territoire communautaire permettra non seulement de maîtriser sa facture et le coût du service mais aussi d'être plus juste et de préserver l'environnement local.

Payer à hauteur de sa production de déchets, c'est assurément le meilleur moyen d'obliger chacun à se questionner sur sa façon de consommer et prendre conscience de l'importance du tri et du compostage pour une réduction notable des tonnages de déchets à enfouir.

Préserver notre environnement local, c'est ne jamais oublier que nos ordures ménagères ne quittent pas le territoire de la CCPF, elles finissent dans une installation de stockage, à Bagnols en Forêt, et si nous n'y prenons pas garde, dans 25 ans, il nous faudra trouver un nouvel emplacement, à proximité, pour enfouir les déchets de notre Communauté, à un coût supportable.

La Redevance incitative ne doit nullement être perçue comme une contrainte, mais bien davantage comme une opportunité. Celle d'agir en conscience, de refuser l'idée qu'il y a une fatalité à produire des déchets. Nos choix individuels et collectifs seront déterminants et contribueront à limiter notre impact sur l'Environnement et la Nature.

L'immobilisme en matière de réduction des déchets engendrera un coût exorbitant pour la collectivité et deviendra à terme insoutenable pour l'utilisateur. Passer en Redevance incitative, c'est nous donner un avenir, assurer la pérennité et la maîtrise du coût de notre Service public de gestion des déchets.

L'implication de chacun sera le gage de la réussite de tous. Le changement de nos habitudes en matière de tri et de compostage, notre capacité à consommer autrement, à donner plutôt que jeter, à faire réparer plutôt qu'acheter, seront les meilleures réponses que l'on peut apporter pour faire obstacle à une économie mondiale qui n'a pour but que de transformer la Nature en déchet.

Qu'est-ce que la redevance incitative ?



La redevance incitative n'est pas un nouvel impôt, mais vient **remplacer** l'actuelle Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Il s'agit d'un financement plus juste de la gestion des déchets dépendant de la quantité de déchets produite par chaque famille, tout comme l'eau, le gaz ou l'électricité. Cette redevance n'est donc plus basée sur les caractéristiques d'une habitation ou d'un local (nombre de pièces, surface, année de construction...) comme c'est le cas pour le calcul de la TEOM adossée à la taxe foncière.

Le principe est simple : **plus on produit d'ordures ménagères résiduelles, plus la facture est élevée.** Chaque famille ne paiera donc qu'à hauteur du volume de déchets non triés qu'elle envoie sur le site d'enfouissement de Bagnols-en-Forêt.

La redevance est dite « incitative » car elle a pour but **d'encourager les usagers à mieux trier leurs déchets et ainsi réduire drastiquement les volumes de déchets qui finissent enfouis.**

La Redevance Incitative (RI) permet à notre territoire de réduire nos déchets et ainsi...

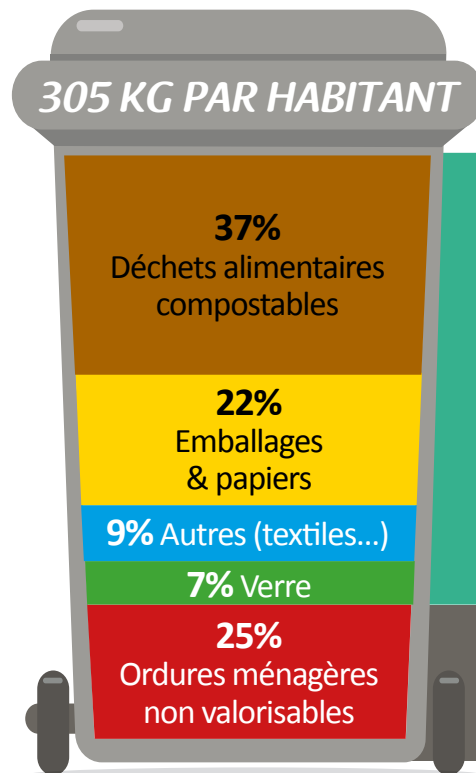
- **D'être plus respectueux de notre environnement local.**
 - **D'avoir une meilleure maîtrise de la hausse des coûts de gestion des déchets.**
 - **D'être plus juste.**
- **D'être plus responsable.**

POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

- 1 Préserver notre environnement, la qualité de vie du Pays de Fayence et des générations futures
- 2 Encourager à mieux trier nos déchets
- 3 Développer la pratique du compostage individuel et collectif
- 4 Réduire la quantité de déchets enfouis et ainsi maîtriser les coûts face aux taxes imposées par l'État
- 5 Éviter une saturation prématurée du site d'enfouissement du Vallon des Pins de Bagnols-en-Forêt
- 6 Appliquer un système de facturation plus juste et équitable

En 2023, les ordures ménagères résiduelles en Pays de Fayence représentent 8 862 tonnes

COMPOSITION MOYENNE DE LA POUBELLE D'ORDURES MÉNAGÈRES





Les déchets non triés sont stockés directement sur notre territoire, sur le site d'enfouissement du « Vallon des Pins » à Bagnols-en-Forêt.

**6 647 tonnes
(230 kg/habitant)
qui devraient
être valorisées**



**2 215 tonnes
(75 kg/habitant)
qui devraient être enfouies**

Les ordures ménagères transportées jusqu'au Vallon des Pins coûtent 116€ par habitant.

En revanche, le transport du verre et son recyclage ne coûtent que 3,70€ et ceux des emballages et du papier, 21€.

Un bocal en verre que l'on ne trie pas et que l'on jette dans notre poubelle sera facturé 30 fois plus cher !
Pensez à le déposer dans l'une des colonnes à verre mises à disposition sur notre territoire !

Bon à savoir

COMMENT ÉVOLUE LA COLLECTE DES DÉCHETS AVEC LA REDEVANCE INCITATIVE ?

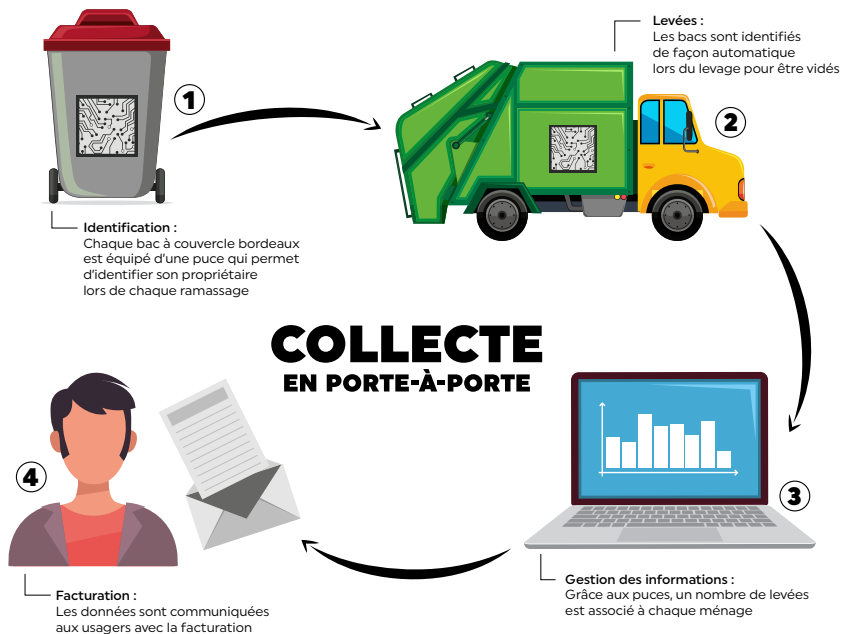


- La collecte en porte-à-porte s'applique partout où cela est possible (à l'exception des cœurs de village et des voies ne pouvant être empruntés par les camions de collecte).
- Le service déchets dote chaque foyer d'un bac à ordures ménagères (couvreclie bordeaux) et d'un bac pour les emballages et le papier (couvreclie jaune).
- Le bac jaune ne fait l'objet d'aucun comptage. La collecte et le transport des déchets triés sont inclus dans la part fixe du service.

Un bac pucé

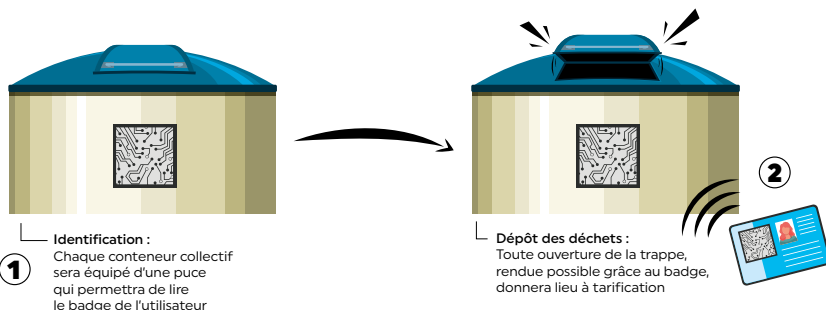
COLLECTE EN PORTE-À-PORTE pour les maisons individuelles et les professionnels

La facturation ne sera pas calculée au poids de votre poubelle mais uniquement au nombre de levées de celle-ci. Seul le bac de couleur bordeaux est équipé d'une puce électronique pour comptabiliser chacune de ses levées.

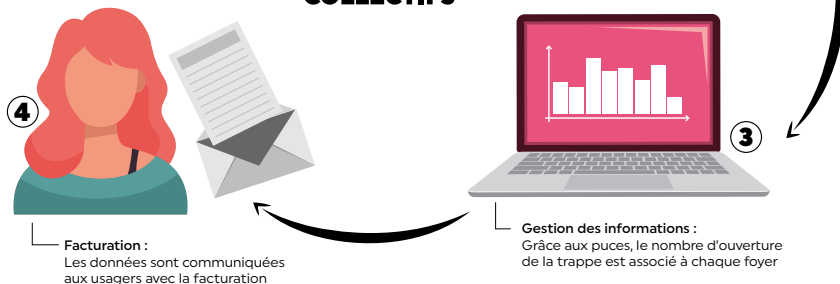


CONTENEURS COLLECTIFS et habitations ne pouvant pas être desservis en porte-à-porte

Pour les cœurs de village ou tout autre lieu inaccessible par les camions de collecte, les conteneurs destinés à recevoir les ordures ménagères seront dotés d'un système de contrôle d'accès individuel par badge.



CONTENEURS COLLECTIFS



- Le «Pass déchets» permettra à l'usager de déposer son sac-poubelle d'un gabarit de 50 litres maximum dans la trappe. Chaque ouverture de la trappe située sur le conteneur d'ordures ménagères sera comptabilisée.

- Le «Pass déchets» permettra également d'avoir accès à toutes les déchetteries du territoire.

- Les autres colonnes destinées à collecter le verre, les emballages & papiers et les cartons ne nécessiteront pas l'emploi du «Pass déchets». La collecte et le transport de ces déchets triés sont inclus dans la part fixe du service.

Un Pass déchets



AMÉLIORONS LA COLLECTE SÉLECTIVE !

TOUS LES EMBALLAGES



BIDONS, FLACONS, BOUTEILLES, SACS ET FILMS EN



**BRIQUES ALIMENTAIRES
ET CARTONNETTES**

**EMBALLAGES
EN MÉTAL**



*Dans les bacs jaunes
pour les maisons individuelles
et les professionnels*

ET PAPIERS



*Dans les colonnes collectives pour
les habitations ne pouvant pas
être desservies en porte à porte*

PLASTIQUE



**DEPUIS 2023 vous pouvez déposer
tous vos papiers dans le bac jaune !**



**JOURNAUX, MAGAZINES, PROSPECTUS,
CATALOGUES, COURRIERS, ENVELOPPES
ET AUTRES PAPIERS**

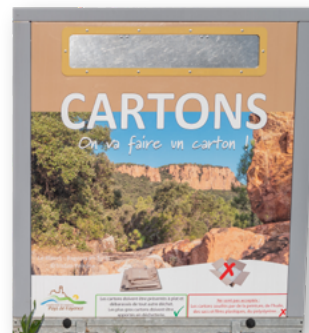


AMÉLIORONS LA COLLECTE SÉLECTIVE !

UNIQUEMENT CARTONS BRUNS



**CARTONS VIDÉS,
PROPRES ET PLIÉS**



EMBALLAGES EN VERRE



**BOUTEILLES
EN VERRE**



**POTS, BOCAUX ET
FLACONS EN VERRE**



Le compostage des déchets organiques est efficace pour réduire jusqu'à 30% du volume de votre poubelle et obtenir un engrais naturel pour son jardin ou ses plantes.

Le service Déchets propose :

- Un composteur individuel pour les habitants disposant d'un jardin.
- L'installation de sites de compostage collectif, au plus près des habitants n'ayant pas d'extérieur, dans les copropriétés ou les cœurs de village.



COMPOSTAGE



**RESTES ISSUS DE LA CUISINE,
DÉCHETS SECS DU JARDIN**

MODALITÉS DES FORAITS DE LA REDEVANCE INCITATIVE À PARTIR DE 2025

La facturation intègre :

• **Une part fixe, selon le volume du bac comprenant :**

> La collecte, le transport et le traitement du verre, des cartons, des emballages et des papiers déposés dans les conteneurs collectifs,

> La collecte en porte-à-porte des bacs jaunes,

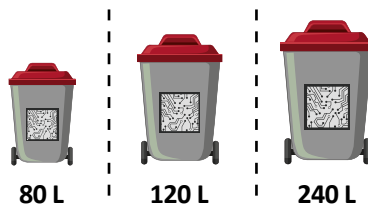
> L'accès aux déchetteries (les apports sont limités à certains plafonds selon le type de déchets déposés),

> Les coûts fixes du service (matériels, véhicules, personnel, carburant...).

• **Une part variable, selon les levées correspondant à un forfait annuel** que vous choisissez selon vos besoins (voir ci-contre).

Des forfaits évolutifs

COLLECTE EN PORTE-À-PORTE pour les maisons individuelles



Forfait 1	Maximum 12 levées
Forfait 2	Maximum 26 levées
Forfait 3	Maximum 52 levées

+ levées supplémentaires si dépassement du forfait

Nombre de levées de votre bac d'ordures ménagères PAR AN



Le nombre de levées peut-être réparti comme vous le souhaitez tout au long de l'année

COLLECTE EN POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES *pour les habitations ne pouvant pas être desservis en porte à porte*

	Nombre d'ouvertures de la trappe à ordures ménagères PAR AN
Forfait 1	Maximum 26 dépôts de sac
Forfait 2	Maximum 52 dépôts de sac
Forfait 3	Maximum 104 dépôts de sac

+ dépôts supplémentaires si dépassement du forfait



Sacs de
50 litres
maximum

QUESTIONS / RÉPONSES sur la REDEVANCE INCITATIVE



QU'EST-CE QUE LE PASS DÉCHETS ET COMMENT FONCTIONNE-T-IL ?

Le Pass déchets est actuellement utilisé pour l'accès en déchetterie. Si vous dépendez d'une colonne ou d'un abri-bac pour la collecte de vos ordures ménagères, vous pourrez également l'utiliser.



JE SUIS COLLECTÉ EN PORTE-À-PORTE, MA POUBELLE À ORDURES MÉNAGÈRES SERA-T-ELLE FACTURÉE AU POIDS ?

Votre poubelle à couvercle bordeaux sera uniquement facturée à la levée lors du passage du camion de collecte.



LA REDEVANCE INCITATIVE EST-ELLE UN IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE ?

La redevance incitative n'est pas un impôt supplémentaire. Elle remplacera définitivement la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter de l'année 2025.



MA POUBELLE JAUNE OU MES DÉCHETS RECYCLABLES PLACÉS DANS LES CONTENEURS COLLECTIFS JAUNES (EMBALLAGES ET PAPIERS) SERONT-ILS FACTURÉS ?

Tous les déchets triés que vous placez dans vos poubelles jaunes (individuelles ou collectives), tout comme ceux placés dans les conteneurs à verre, à cartons ou à textiles, ne vous seront pas facturés. Seuls les déchets non triés (poubelle bordeaux) vous seront facturés.



MON VOISIN POURRA-T-IL PLACER SES SACS POUBELLES DANS MON BAC POUR PAYER MOINS CHER ?

La facturation de votre bac étant calculée à la levée, votre objectif sera de le sortir uniquement lorsqu'il sera plein. Cela empêchera donc votre voisin d'y placer un sac ! Si toutefois un sac pouvait y être placé, cela n'aura pas d'impact sur le montant de votre facture puisque celle-ci est calculée uniquement à la levée de votre bac et non au poids de votre bac.



JE SUIS PROPRIÉTAIRE ET JE LOUE MON LOGEMENT, QUI VA PAYER LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Le locataire devra s'acquitter de sa redevance incitative qui sera calculée en fonction de sa propre production de déchets.



LE CAMION NE PASSERA PLUS QU'UNE SEULE FOIS PAR MOIS ?

Le camion continuera à passer une fois par semaine devant chaque domicile. Il ne collectera votre bac que lorsque celui-ci sera sorti.



LES DÉPÔTS SAUVAGES NE VONT-ILS PAS EXPLOSER ?

Avec la mise en place de la redevance incitative, de nombreux foyers vont pouvoir bénéficier d'une collecte en porte-à-porte. Grâce à cela, un certain nombre de points de regroupement vont pouvoir être supprimés. C'est un bénéfice esthétique pour les rues et chemins du territoire mais c'est aussi une manière de limiter les dépôts sauvages qui jonchent régulièrement le sol de ces points de regroupement.



AVEC UN FORFAIT DE 12 LEVÉES MAXIMUM PAR AN, DOIS-JE SORTIR MON BAC UNE SEULE FOIS PAR MOIS ?

Si vous choisissez un forfait de 12 levées maximum, vous pourrez sortir votre bac de façon irrégulière, selon vos besoins (exemple : une fois tous les deux mois en hiver et tous les 15 jours durant l'été). Au-delà de 12 levées, votre bac sera bien collecté mais chaque levée supplémentaire sera facturée en supplément.



J'HABITE DANS UNE COPROPRIÉTÉ, OÙ PUIS-JE PLACER MES ÉPLUCHURES ET RESTES DE REPAS ?

Si vous disposez d'un jardin, la CCPF peut vous fournir un composteur individuel afin de trier vos déchets fermentescibles et vos végétaux (sur RDV). Si tel n'est pas le cas, votre copropriété peut se rapprocher de notre service déchets pour la mise en place de composteurs collectifs. Cet équipement est d'autant plus utile que le compostage est obligatoire depuis le 1er janvier 2024.

CONTACTER LE SERVICE DÉCHETS

**Pour tout renseignement
(collecte, équipement en bac, composteurs,
tri des déchets, broyage, redevance incitative...)**

Accueil physique :
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
(sauf le jeudi matin)

Mas de Tassy – 1849, RD 19 – Tourrettes

Numéro d'appel unique :
04 94 85 93 89

Courriel :
environnement@cc-paysdefayence.fr



Retrouvez-nous sur facebook :
service déchets du Pays de Fayence



Soutenu par :



CITEO



LIFE IP SMART WASTE
Cette action est cofinancée
par l'Union Européenne
via le fonds LIFE

